

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 239

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 51

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« à condition de respecter le régime applicable aux médicaments dérivés du sang, en obtenant une autorisation de mise sur le marché qui respecte l'article L. 5121-11 du présent code et »

les mots :

« dont l'autorisation de mise sur le marché respecte l'article L. 5121-11 du présent code et dont la collecte et la qualification biologique respectent ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement précise conformément aux arrêts de la CJUE et du Conseil d'État que la directive 2002/98/CE s'applique à la collecte et à la qualification biologique du plasma, c'est-à-dire aux règles concernant les donneurs et aux tests de dépistage pratiqués.